

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'à la séance régulière du conseil municipal devant se tenir le **3 mai 2016**, à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :

1. Pour permettre au 252, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore une capacité totale de 55 places sur la terrasse plutôt que le maximum permis de 40 places.
2. Pour permettre au 295, boulevard Saint-Jean l'installation d'une clôture de 1,8 m (6') en marge avant secondaire sur l'avenue Drake.
3. Pour permettre au 301, avenue Donegani une marge arrière de 2,62 m (8,62') au lieu de la marge arrière minimale requise de 10 m (32,8').

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la tenue de la séance précitée.

Donné à Pointe-Claire ce 13^e jour d'avril 2016.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
REQUEST FOR A MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on **May 3rd, 2016**, at 7:30 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

1. To permit at 252 Bord-du-Lac-Lakeshore Road a total terrace capacity of 55 seats rather than the maximum permitted of 40 seats.
2. To permit at 295 Saint Jean Boulevard the installation of a 1.8 (6') fence in the secondary front setback on Drake Avenue.
3. To permit at 301 Donegani Avenue a rear setback of 2.62 m (8.62') rather than the minimum required rear setback of 10 m (32.8').

Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.

Given in Pointe-Claire this 13th day of April 2016.

Danielle Gutierrez
Assistante greffière / Assistant City Clerk